



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 10095

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conditions d'accueil très précaires des demandeurs d'asile et de leurs familles. Pour l'heure, les solutions de logement proposées portent trop souvent atteinte à la dignité humaine : une enquête réalisée par le réseau régional réfugiés de Marseille auprès de 50 familles hébergées dans des hôtels démontre que promiscuité, insuffisance de couchages, absence de douche et hygiène douteuse sont leur lot commun. Par ailleurs, les places proposées en CADA (centre d'accueil pour demandeurs d'asile) sont très insuffisantes : les Alpes-Maritimes, par exemple, n'en comptent que 85. Dans le respect des textes internationaux, il devient donc urgent de normaliser et contrôler les nuitées d'hôtel. D'autre part, ce type d'hébergement ne devant être qu'une solution provisoire, il faut prévoir la création rapide de places CADA. Elle souhaite par conséquent connaître les intentions du Gouvernement sur ces différents points.

Texte de la réponse

Confronté à la poursuite de la très forte augmentation de la demande d'asile adressée à la France (en 2002, l'OFPPA a enregistré plus de 51 000 demandes, sans compter les mineurs accompagnants, ce qui représente une hausse de près de 8 % par rapport à 2001, et de 130 % par rapport à 1998), conjuguée à des délais de traitement de ces demandes particulièrement longs, le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, responsable de la prise en charge sociale des demandeurs d'asile, a pris des mesures très significatives pour accroître sensiblement la capacité d'hébergement dans les structures dédiées aux demandeurs d'asile et organiser une répartition équilibrée des implantations entre départements. L'effort considérable accompli en 2002 (augmentation de plus d'un tiers des capacités d'accueil en un an) a été poursuivi en 2003 et se poursuivra en 2004. Au 30 juin 2003, 11 626 places de CADA étaient disponibles (dont 146 en centres de transit), soit plus du double des places existantes dix mois plus tôt, et le nombre des centres (165) avait doublé par rapport au 31 décembre 2001. D'ici à la fin 2003, le nombre de places de CADA atteindra 12 480, l'objectif étant d'atteindre 17 000 places à horizon 2006. Le département des Alpes-Maritimes a bénéficié de cette évolution favorable, puisque 60 nouvelles places de CADA ont été créées en 2003, portant sa capacité d'accueil à 220 places. En outre ces améliorations quantitatives s'inscrivent dans un objectif de répartition plus équilibrée des capacités d'accueil sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit d'assurer une meilleure couverture territoriale des besoins et de soulager ainsi la pression qui s'exerce sur les principaux départements d'accueil. Parallèlement ces mesures ont été complétées par la mise en place au niveau national de dispositifs d'accueil - accompagné - d'urgence pour demandeurs d'asile conventionnés avec la Sonacotra et l'AFTAM et par la délégation aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales de crédits destinés à assurer aussi des hébergements d'urgence aux demandeurs d'asile, principalement en hôtels. Ces derniers se sont élevés en 2003 à 105,12 MEUR (à comparer à des montants de 38,9 MEUR en 2001 et 66,14 MEUR en 2002). Le développement de l'offre d'hébergement ne suffirait toutefois pas à résoudre les difficultés rencontrées si les délais d'instruction de la demande d'asile ne diminuaient pas. La réforme d'ensemble du dispositif d'asile préparée par le Gouvernement, qui s'inscrit dans le cadre des propositions de

directives actuellement discutées à Bruxelles en matière d'asile, a pour objectifs essentiels de rationaliser les procédures, et de raccourcir les délais d'instruction des demandes d'asile. Le Sénat vient de modifier en première lecture, le 23 octobre 2003, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. La nouvelle loi devrait pouvoir entrer en application début 2004. L'augmentation de la capacité d'accueil des centres d'hébergement conjuguée à la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile devrait, à moyen terme, apporter une réponse efficace à la mesure des enjeux actuellement liés à la question de l'asile en France.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10095

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 149

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9385